

Module 8.1

Le contrat d'une subvention

Eligibilité des couts



Les thèmes de ce module:

- Eligibilités des couts
- La struture du budget Annexe III
- La règle concernant les taxes indirectes

Critères d'éligibilité des coûts

- Encourus pendant la mise en œuvre de l'action;
- Mentionnés dans le budget global estimé de l'action;
- Nécessaires à la mise en œuvre du projet;
- Identifiables et vérifiables, inscrits dans la comptabilité;
- Doivent être raisonnables, justifiés et respecter le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité.

Cf. CG art. 14.1

Coûts éligibles vs coûts inéligibles

Coûts éligibles

- Personnel affecté à l'action
- Les frais de voyage et de séjour du personnel et des autres personnes participant à l'action;
- Coûts d'achat d'équipement / fournitures;
- Consommables;
- Les coûts découlant directement des exigences du contrat y compris les coûts des services financiers;
- Droits, taxes et frais, y compris la TVA, payés et non récupérables par les bénéficiaires, sauf disposition contraire des Conditions Particulières;
- Les frais d'amortissement, de location ou de crédit-bail pour l'équipement
- Le cas échéant, les procédures de passation des marchés doivent respecter les dispositions de l'annexe IV

Cf. CG art. 14.2

Coûts inéligibles

- Dettes et la charge de la dette (intérêts);
- Provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles;
- Achats de terrains ou d'immeubles, sauf si l'achat est nécessaire à la mise en œuvre directe de l'action, dans tous les cas la propriété sera transférée aux bénéficiaires finaux et / ou au(x) bénéficiaire(s) local(aux), au plus tard à la fin de l'action, conformément Article 7.5 des Conditions Générales;
- Les pertes de change; (les gains ne sont pas considérés comme des revenus);
- Crédits à des tiers, sauf indication contraire dans le Conditions particulières.

Cf. CG art. 14.11

Budget: Annexe III

Rubrique 1: Ressources humaines	Rubrique 2: Voyages	Rubrique 3: Équipement et fournitures
<ul style="list-style-type: none">• Ressources humaines Comprend les salaires bruts (rémunération et charges de sécurité social). À indiquer % si l'affectation n'est pas à temps complet et refléter dans le nombre d'unités.• Per diem pour missions et voyages: Hébergement, repas et déplacements locaux pour le personnel (Doit respecter le maximum établi par la CE).	<ul style="list-style-type: none">• Voyages internationaux et trajets locaux.	<ul style="list-style-type: none">• Coûts d'achat ou de location d'équipement (neuf ou d'occasion) ou des fournitures nécessaires au projet (Règles d'origine et règles de passation de marchés à respecter).

Budget: Annexe III

Rubrique 4: Bureau local	Rubrique 5: Autres coûts, services	Rubrique 6: Autres
<ul style="list-style-type: none">• Coûts du bureau où le projet est mis en œuvre: location bureau, fonctionnement véhicules, consommables, eau, téléphone, internet, etc.• Facturer à la CE le pourcentage du loyer correspondant au pourcentage de travail que le projet représente	<ul style="list-style-type: none">• Publications, études,• Coûts pour le rapport de vérification des dépenses• Évaluations• Conférences, séminaires• C'est sous cette rubrique qu'une activité de visibilité pourrait être inscrites au budget	<ul style="list-style-type: none">• Liste des activités pour la mise en œuvre de l'action• Le cas échéant, sous cette rubrique s'inscrit le soutien financière aux tiers

Budget: Annexe III

Rubrique 8: Coûts indirects	Rubrique 10: Provision pour imprévus	Rubrique 12: Taxes et contribution en nature
<ul style="list-style-type: none">• Coûts indirects ou administratifs (Maximum 7% des coûts directs éligibles)• Frais généraux qui ne sont pas déclarés sous une autre ligne budgétaire• Coûts encourus selon les principes comptables• En principe, il n'est pas nécessaire de fournir des pièces justificatives à l'administration contractante• GC 14.8	<ul style="list-style-type: none">• Maximum de 5% des coûts directs éligibles• Devrait être en mesure d'absorber tout dépassement raisonnable et imprévu des coûts éligibles• Peut être utilisée uniquement avec l'autorisation écrite préalable de l'administration contractante• GC14.7	<ul style="list-style-type: none">• TVA, droits des douanes, etc. (Lorsque prévues dans l'appel à proposition, si ne sont pas éligibles et les bénéficiaires prouvent qu'ils ne peuvent pas les récupérer)• Les taxes directes ne sont pas à reporter sur cette ligne• Lorsque la contributions en nature est acceptées en tant que co-financement (ex. Travaux effectué par des bénévoles)• GC 14.9-14.10

Rubriques 7, 9, 11 et 13 sont des sous-total et total

Exercice : revoir l'éligibilité des coûts

Revoir l'éligibilité des coûts de votre programme ...



Taxes indirectes: TVA

Eligible ou pas? Faut regarder dans les lignes directrices

Option 1: TVA éligible

- Le bénéficiaire:
 - peut inclure la TVA sur tous les biens achetés lors de la mise en œuvre de l'action
 - Le bénéficiaire, doit demander une exonération de la TVA
 - Le bénéficiaire doit fournir à l'Administration Contractante la preuve d'avoir demandé l'exonération fiscale et le refus opposé par l'autorité compétente
 - Le bénéficiaire doit utiliser l'annexe J

Cf. CG art. 16.9

Option 2: TVA non-éligible

- Il y a deux possibilités.
- L'Administration contractante prévoit dans les lignes directrices l'option de « coûts acceptés ». La TVA peut être incluse dans la rubrique 12 de l'annexe III (budget) et peut être utilisée comme cofinancement.
- Le bénéficiaire devra couvrir la TVA.

Cf. PRAG Annexe J